

## TARIFS PORTUAIRES 2024

1- GENERAL		Base tarifaire 2024	
		HT	TTC
Frais de gestion / relance contrat / impayé / escale non déclarée / recherche de navire inconnu	Forfait	33,39 €	40,07 €
Occupation du port ou des infrastructures du port sans autorisation	Forfait par jour	28,80 €	34,56 €
Frais de garde en fourrière	Forfait par jour	41,67 €	50,00 €
Autorisation d'occupation pour la plaisance délivrée après le 15 septembre de l'année N (en cours)	Forfait	166,95 €	200,34 €
Évaluation des installations à caractère immobilier	Forfait	131,25 €	157,50 €
Badge d'accès aux sanitaires et local poubelles de la capitainerie de La Tremblade	Forfait	8,75 €	10,50 €
Télécommande d'accès pour la borne escamotable de l'Eguille sur Seudre	Forfait	43,75 €	52,50 €
Frais d'enlèvement des navires, selon le type de manœuvre ou frais réel(s) ( ex: grutage... ) Frais d'enlèvement des installations privatives laissées par l'utilisateur sortant, sauf reprise par usager entrant:		réel	
En cas de modification d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou d'amarrage en cours d'année qui entraînerait une augmentation de la redevance, une régularisation au prorata temporis sera effectuée.			
La facturation de la redevance pourra être réalisée en plusieurs fois, à la demande de l'utilisateur, dans le courant de l'année civile, dès réception de la redevance annuelle avec une dernière facture possible au mois de novembre de l'année en cours et un montant minimum de facturation unitaire de 85 € ht ou 102 € ttc.			
Suspension du contrat d'amarrage au minimum 12 mois et maximum 24 mois sous conditions de la délibération CS-240320-05			
2- ACTIVITES DE LA PLAISANCE		Base tarifaire 2024	
2-1 LISTE D'ATTENTE PLAISANCE		HT	TTC
Inscription sur liste d'attente	1ère fois	18,55 €	22,26 €
Renouvellement de liste d'attente	Annuel	9,27 €	11,12 €
2-2 OCCUPATION A TERRE A TITRE PRIVATIF AOT ( construction et entretien à la charge de l'utilisateur )		HT	TTC
Cabane	Le m <sup>2</sup>	6,68 €	8,02 €
Terre-plein	Le m <sup>2</sup>	3,34 €	4,01 €
Canalisation	Forfait	58,05 €	69,66 €
Réserve, Claire et Dégorgeoir	Le m <sup>2</sup>	0,23 €	0,28 €
2-3 EMPLACEMENT A TERRE EN AMARRAGE		HT	TTC
Mise à disposition d'une cabane	Le m <sup>2</sup>	34,50 €	41,40 €
2-4 EMPLACEMENT DE NAVIRE			
<i>Formule de calcul = surface du navire (m<sup>2</sup>) x base tarifaire x coefficient portuaire</i>			
<i>2-4-1 coefficient portuaire ( applicable uniquement sur le tarif des navires de plaisance )</i>			
Chenal de la Cayenne - Marennes	0,80	Bassin à Flot de Marennes	0,90
Chenal de l'Atelier - La Tremblade	0,95	Bassin à flot de la Tremblade	1,00
Chenal de la Route Neuve - La Tremblade	0,75	Chenal de Coux - Arvert	0,75
Chenal de la Grève à Duret - Arvert	0,75	Chenal d'Orivol - Etaules	0,70
Chenal des Grandes Roches - Etaules	0,70	Chenal de Chaillevette - Chaillevette	0,70
Chenal de Chatressac - Chaillevette	0,70	Chenal de Mornac-sur-Seudre	0,70
Chenal de L'Eguille sur Seudre	0,70		
2-4-2 Emplacement de navire à titre privatif AOT dans les chenaux (construction et entretien à la charge de l'utilisateur)		HT	TTC
Base tarifaire pour un navire de plaisance non classé		27,83 €	33,40 €
Base tarifaire pour un navire de plaisance classé au patrimoine nautique (RGAOT)		50% du tarif de base	
2-4-3 Emplacement public en amarrage dans les chenaux (construction à la charge du port)		HT	TTC
Base tarifaire pour un navire de plaisance non classé		38,96 €	46,75 €
Base tarifaire pour un navire de plaisance sur ponton flottant avec eau et électricité		42,00 €	50,40 €
Base tarifaire pour un navire de plaisance classé au patrimoine nautique (RGAOT)		50% du tarif de base	
2-4-4 Bassin à Flot		HT	TTC
Base tarifaire pour un navire de plaisance sur ponton avec passerelle avec eau/électricité		50,09 €	60,11 €
Base tarifaire pour un navire de plaisance sur un autre emplacement avec ou sans eau/électricité		38,96 €	46,75 €
Base tarifaire pour un navire de plaisance classé au patrimoine nautique (RGAOT)		50% du tarif de base	
Forfait mensuel pour les usagers habitants dans leurs navires à l'année		29,17 €	35,00 €
Pour une absence d'au moins 3 mois consécutifs de mai à septembre une remise de 25% de la redevance du navire sera effectuée.			